Convocations : 12/12/2013

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013 à 18 h**

**COMMUNE D’AULNOY**

Présents :

Eric GOBARD (Maire), Patrick FRERE (1e Adjoint), Joël JACQUEMINET (2e Adjoint),

Carole HERINK, Jocelyne BRUNEL, Marielle de CHARNACE,

Jean-Pierre CHENUET.

Absents excusés : Nicolas CORTET (pouvoir à E. GOBARD), Julien DESTOUCHES (pouvoir à M. de CHARNACE), Catherine PERRIN (pouvoir à P. FRERE).

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Patrick FRERE.

Le compte rendu de la précédente séance de Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité.

* **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D’ASSAINISSEMENT DENOMME SIANE :**

La création de la communauté de commune de la Brie des Morin, dont une partie des communes est adhérente au Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord Est (SIANE), conduit à la transformation de ce syndicat intercommunal en un syndicat mixte d’assainissement du Nord Est, afin de pouvoir accueillir cette intercommunalité qui a pris la compétence assainissement non collectif, dans le cadre du mécanisme de représentation substitution. Les compétences du Syndicat Intercommunal étant reprises dans le nouveau syndicat mixte, la conservation de l’abréviation précédente SIANE en tant que nom du syndicat mixte semble opportune. Les statuts sont à disposition en mairie.

Le Conseil Municipal délibère, accepte les statuts du SIANE, et procède à l’élection du délégué et suppléant, à l’unanimité :

délégué : Eric GOBARD, suppléant : Joël JACQUEMINET.

* **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DES COMMUNES, DU TRESOR PUBLIC :**

Vu l’arrêté interministériel du 26/12/1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, le Conseil Municipal décide de continuer à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée au nouveau receveur : Mr Eric PLASSON, et de lui accorder également l’indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de

30.49 euros.

* **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**

Monsieur le Maire présente le courrier de Madame Valérie PECRESSE appelant l’attention du Conseil Municipal sur la réforme des rythmes scolaires et proposant un moratoire

d’application et de réouverture de la concertation. Le Conseil Municipal reste neutre à ce sujet, et refuse de délibérer, puisque la mairie ne dispose pas d’école et décide de demander l’avis de la ville de Coulommiers, dont elle dépend quant à la scolarité des enfants, et de faire le point.

* **PROJET DE DEFENSE INCENDIE DU BAS MESNIL :**

Un terrain est à vendre au Bas Mesnil, cadastré C 225 (28m2)-385 (172 m~2)-387 (256 m2), non constructible, disposant d’un petit garage. Vu qu’il est nécessaire de prévoir un lieu accueillant une citerne de défense incendie et que le garage de la mairie est trop petit, le

Conseil Municipal délibère, décide de l’achat de ce terrain proposé à 30 760 €uros plus les

1/*2*

frais d’acte chez Maître GRAELING (vendeur : Annie LATTANZIO) et accepte le devis de diagnostic amiante de l’entreprise Logexpert, située à Meaux, d’un montant de 110 euros TTC.

* **APPROBATION DU RQPS 2012 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable.**

Monsieur le Maire présente ce rapport, consultable sur internet ; le Conseil Municipal délibère et approuve le RQPS 2012.

* **LE POINT SUR LES GRANDS TRAVAUX :**

**.** Les travaux d’enfouissement du Bas Mesnil se poursuivent de façon satisfaisante, taux d’avancement : 25 %. Le choix des lampadaires est porté à l’identique de ceux de Villers ; ce choix permettra de souligner l’unité du village.

**.** Vu les conditions météorologiques peu favorables, les travaux de voirie (Villers, la Grange Justin, la Bauderie) débuteront en mars.

**.** Le Conseil délibère et accepte le devis de réparation des fuites de la salle des fêtes, proposé par Mr KIT, pour un montant de 1594 € mais refuse celui du parquet jugé trop onéreux.

* **STATUTS DE RACCORDABLE DE L’HABITATION 10 RUE JEHAN DE BRIE :**

Le propriétaire du 10 rue Jehan de Brie est dans le statut d’assainissement de raccordable à l’assainissement collectif, non raccordé, et devrait donc payer la somme équivalente à la taxe assainissement et non la redevance. Un réseau d’assainissement collectif passe devant la propriété mais la maison est trop loin pour qu’elle soit raccordée. Puisqu’il y a eu changement de propriétaire, une mise aux normes était nécessaire, mais couterait environ 11 000 euros. Le Conseil Municipal délibère et autorise le propriétaire à rester en assainissement individuel et demande l’annulation des factures de redevance 2012 et 2013 et le remplacement par une facture globale de taxe d’assainissement.

* **REVUE DES DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES :**

Il est à noter encore de nombreux dépôts sauvages entraînant des surcoûts pour la commune : en effet, l’accès à la déchetterie est payant pour les communes, contrairement aux particuliers qui bénéficient d’une possibilité de dépôt de 18 m3/an.

* **QUESTIONS DIVERSES :**

**. Développement de la fibre optique :**

Il est question que Aulnoy bénéficie de la fibre optique dès 2017.

**. Enquête publique sur le SCOT :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier du Rassemblement pour l’Etude de la Nature et l’Aménagement de Roissy en Brie et son District faisant part de sa réponse à l’enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale indiquant, en conclusion, que, «  dans la situation actuelle des documents présentés au public, il apparaît impossible d’émettre un avis favorable sur le projet de SCOT ; il est nécessaire de reprendre de grandes parties des rédactions pour pouvoir disposer de documents prenant compte suffisamment l’environnement et dont l’application sera sereine ; surtout dans le contexte d’un projet de P.N.R. . Il paraitrait possible pour remédier à ces difficultés, de proposer une suspension de l’enquête ou une enquête complémentaire comme il est prévu à l’article L 123-14 du C. Env. »

**. Le site internet d’Aulnoy** a recensé 3 888 visites en 2013, avec des internautes de nombreux pays différents.

**. Reportage photos aériennes :** le conseil étudie différentes propositions et opte pour le devis de Mr Pascal PICARD, proposant des fichiers avec un tirage de 40x50 cm d’au moins 20 vues, soit 1 600 €uros.

*Fin du conseil à 19 h 10*  2/2